

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature à M. Bruno BODIN
11ème Vice-Président

Arrêté A-2024-67

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-88 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-89a du Conseil communautaire du 09 juillet fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2024-097 du Conseil Communautaire du 02 juillet 2024 par laquelle Monsieur Bruno BODIN a été élu 11ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-20221-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au bureau ;

- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bruno BODIN, dans le domaine du tourisme et notamment :

- L'animation et la promotion touristiques,
- La politique communautaire relative aux circuits touristiques,
- La gestion touristique des sites communautaires,
- L'occupation du domaine public des sites touristiques communautaires,
- L'entretien des sites touristiques, en lien avec la vice-présidence en charge des services techniques.

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le Vice-Président en charge de la mutualisation.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bruno BODIN reçoit à ce titre, délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions (hors commande publique), les pièces d'exécution des marchés (hors avenant et sous-traitance), ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage ou publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Bressuire, le 05/07/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.